



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignants vacataires

Question écrite n° 4546

#### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les taux de rémunération des heures d'enseignement assurées hors service soit par des personnels en poste, soit par des intervenants extérieurs au sein des instituts universitaires de technologie. Aucune reévaluation significative du taux de cette rémunération n'a eu lieu depuis dix ans, puisqu'il n'a augmenté que de 28,10 p 100 en dix ans contre 166,90 p 100 pour l'indice INSEE Salaire horaire. Cette situation explique les difficultés croissantes rencontrées dans le recrutement des enseignants vacataires indispensables qui assurent 30 p 100 à 50 p 100 des heures de formation. En conséquence, il lui demande à quel moment il envisage de réviser substantiellement les taux horaires afin de permettre un fonctionnement normal des institutions concernées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un décret et un arrêté pris le 18 octobre 1988 ont relevé substantiellement le taux de rémunération des personnalités extérieures rémunérées en tant que vacataires ainsi que des personnels titulaires extérieures à l'établissement. Cette disposition est applicable aux Instituts universitaires de technologie ainsi qu'à tous les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale. Les nouveaux taux s'établissent : pour les cours à 255,80 francs, pour les travaux dirigés à 170,60 francs ; ce qui représente une augmentation de 40 p 100 par rapport aux taux pratiques jusqu'à présent. Par ailleurs, des personnalités extérieures recrutées en tant que vacataires peuvent, en application des dispositions du même décret, bénéficier sur le budget d'un établissement, d'un contrat en vue de dispenser un enseignement pour un délai maximum de trois ans. Il est maintenant possible de rémunérer des intervenants très qualifiés sur la base d'un taux pouvant atteindre 500 francs de l'heure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4546

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2969